

Conseil de Ville de Delémont

Motion

Crise et marché du travail local : organisme de prise en charge des demandeuses et demandeurs d'emploi

Notre ville connaît une situation particulièrement difficile sur le plan du marché du travail. Celle-ci est notamment illustrée par le taux de demandeurs d'emplois qui s'élevait à 10,5% à fin mai. Cela signifie donc que la situation sociale est délicate puisque de nombreuses personnes se trouvent déjà ou se trouveront bientôt confrontées à des difficultés accrues.

La crise affaiblit aussi les collectivités publiques (par exemple sur le plan de leurs ressources financières). Il n'en est pas moins nécessaire (et même urgent pour notre canton et notre cité), qu'elles mettent en place des mesures diverses, non seulement en matière de « plans de relance », mais aussi dans le domaine de la « gestion sociale du chômage ».

Dans la répartition des rôles en matière de prise en charge des demandeuses et demandeurs d'emploi, la part essentielle revient à l'échelon cantonal¹. Mais la situation a pris une telle tournure qu'il nous semble nécessaire que la Commune se dote d'un plan d'urgence et se donne plus de moyens pour affronter ces difficultés. D'ailleurs, l'art. 14. 1. de la Loi portant introduction de la loi sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire prévoit que « les communes apportent leur concours à l'organisation de mesures actives du marché du travail et à l'organisation d'autres mesures cantonales ».

Aussi, nous demandons au Conseil communal de mettre en place un organisme local chargé de proposer des solutions aux problèmes liés au chômage (éventuellement en élargissant les devoirs et compétences de l'Office communal de l'emploi (Bureau communal d'inscriptions des chômeurs)).

Cet organisme aura pour objectif d'établir et de mettre en place une véritable stratégie de lutte et de prise en charge à la fois en relation et en complément des mesures prévues à l'échelon cantonal.

Delémont, le 29 juin 2009

Groupe CS • POP • Verts

Resp. : Emmanuel Martinoli

¹ Selon la Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi, le Canton peut mettre sur pied
a. des programmes d'occupation ; b. des allocations cantonales d'initiation au travail ; c. des contributions cantonales aux frais de déplacement ; d. d'autres mesures propres à favoriser la réinsertion professionnelle.